Réunion du 5 juillet 2024 au 5 juillet 2024

Promouvoir une écologie positive	Р3
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	T301

La Commission Permanente,

VU	le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L.1111-9, L1111-10, L.3211-1, L.3213-3, L.3221-4, L.4211-1 à 4bis, et L.4221-1 et suivants
VU	le code des transports, et notamment les articles L1231-3 et L1271-1, et les articles L1512-1 et suivants, L2111-2, L2111-9 à L2111-14,
VU	le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2123-7 et suivant, R2123-15 et suivants,
VU	le code de la voirie routière et notamment les articles L111-1, L.131-7 et suivants,
VU	la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
VU	le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
VU	le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
VU	le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
VU	les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,
VU	la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie
VU	la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional
VU	la convention de financement des travaux de la ligne Sablé-Château-Gontier signée le 6 juillet 2017,
VU	le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,
VU	le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 18 mai 2017 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 26 février 2020 et le 4 novembre 2020,
VU	la convention de financement de travaux routiers relative à la RD 92 - Desserte

du pôle des 24 Heures du Mans signée le 11 décembre 2020,

VU la convention de financement de travaux routiers relative à la RD 300 - Le Mans-

Mamers Route de Ballon, signée le 21 mai 2021,

VU la convention de financement de travaux routiers relative à la RD 338 – giratoire

de l'Océane, signée le 20 février 2020 et son avenant n°1 en date du 11

décembre 2020,

VU la convention relative au financement de l'étude de diagnostic approfondi pour

la régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier signée le 24

septembre 2021,

VU la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO),

ainsi que de la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé – Château-Gontier

signée le 6 janvier 2022,

VU la convention relative au financement d'une anticipation de la phase réalisation

des travaux (REA) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé

- Château-Gontier signée le 6 octobre 2022,

VU la convention relative au financement de la phase réalisation des travaux (REA)

de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé - Château-Gontier

signée le 20 décembre 2022,

VU l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase réalisation des

travaux (REA) de l'opération de régénération de la ligne capillaire fret Sablé -

Château-Gontier signée le 17 janvier 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation

du Conseil régional à la commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024, lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de financement relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare routière de Château Gontier sur Mayenne, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à la Commune de Château Gontier sur Mayenne une subvention de 194 998,50 € TTC sur une dépense subventionnable de 389 997 € TTC,

D'APPROUVER

la convention de financement relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès aux gares de La Croix-de-Méan et de Montoir-de-Bretagne, présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à Saint Nazaire agglomération une subvention de 300 000 € TTC sur une dépense subventionnable de 687 000 € TTC.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.

REÇU le 09/07/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs